



## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

### **Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2019**

#### Ordre du jour :

Echange de vues avec Madame Katharina von Schnurbein, Coordinatrice européenne de la lutte contre l'antisémitisme

\*

Présents : Mme Diane Adehm, remplaçante de M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Angel, Mme Djuna Bernard, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Franz Fayot, remplaçant de Mme Tess Burton, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué  
M. Charles Margue, observateur

Madame Katharina von Schnurbein, Coordinatrice européenne de la lutte contre l'antisémitisme

Mme Yuriko Backes, Chef de la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg

Mme Monique Dolisy, Représentation de la Commission européenne au Luxembourg

Mme Rita Brors, M. Tom Philipps, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Viviane Reding, M. David Wagner

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

### **Echange de vues avec Madame Katharina von Schnurbein, Coordinatrice européenne de la lutte contre l'antisémitisme**

Le Président de la commission évoque les travaux déjà entamés au sein de la commission au sujet de l'antisémitisme. Il informe que le rapport pour l'année 2018 de l'asbl. RIAL

(Recherche et Information sur l'Antisémitisme au Luxembourg) a été envoyé à tous les députés.

Mme Katharina von Schnurbein fait savoir qu'en novembre 2018, l'Union européenne est devenue partenaire permanent de l'IHRA. Elle est d'avis que des associations comme RIAL ont un rôle important pour documenter les actes d'antisémitisme et de figurer comme médiateur entre la communauté juive et les autorités policières.

En décembre 2015, Mme von Schnurbein a été nommée Coordinatrice européenne de la lutte contre l'antisémitisme, en même temps que le Coordinateur européen de la lutte contre l'islamophobie. Elle souligne que les discours de la haine dans l'internet peuvent entraîner des actes de violence. Pour lutter contre l'antisémitisme, il faut d'abord le définir. L'IHRA a adopté, en 2016, une définition qui a été reprise par la Présidence allemande de l'OSCE. L'adoption de cette définition par l'OSCE a échoué par le veto de la Russie. La définition sert de base légalement non contraignante pour la lutte contre l'antisémitisme. Le Parlement européen a adopté la définition par une résolution en juin 2017 et a émis une série de recommandations aux Etats membres de l'Union européenne. Y sont énumérées des mesures pouvant être prises dans les domaines de l'éducation, de la commémoration de l'holocauste, de la collecte de données, de la recherche, de la lutte contre les discours de la haine sur internet et du domaine pénal.

En mai 2016, un code de conduite a été conclu avec les grandes sociétés présentes sur internet (Twitter, Facebook, Google, Youtube), prévoyant que les plateformes analysent dans les 24 heures chaque cas de discours de la haine qui leur est rapporté pour enlever ensuite les messages le cas échéant. Il s'agit d'un « geoblocking » sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne sur la base de la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie. Dans chaque Etat membre, des ONG dénoncent des discours de la haine, ce qui a plus de poids que la dénonciation par des personnes privées. Un contrôle en 2016 a eu comme résultat que 28% des discours de la haine dénoncés ont été effacés, un deuxième contrôle récent a eu comme résultat un taux de 72%. Or, seulement un taux très réduit des discours de la haine présents sur l'internet sont dénoncés. La Commission européenne vient d'émettre une proposition législative prévoyant l'obligation d'effacer des contenus terroristes endéans une heure suite à une notification du procureur. Par ailleurs, il importe d'identifier et de sanctionner les auteurs des discours de la haine.

Le 6 décembre 2018, les Ministres de la Justice et des Affaires intérieures des Etats membres de l'Union européenne ont adopté unanimement une déclaration sur l'antisémitisme et la sécurité des communautés juives en Europe. Cette initiative a été prise sous Présidence autrichienne. Par ailleurs, 12 Etats membres ont adopté la définition de l'IHRA. Un groupe de travail (« High Level experts group on racism and xenophobia ») a été créé pour inviter régulièrement des délégations des Etats membres se composant par des coordinateurs de la lutte contre l'antisémitisme, des fonctionnaires et des représentants des communautés juives de chaque Etat membre. Une première réunion de ce genre aura lieu le 20 juin 2019 à Bruxelles sur le sujet de la sécurité. Ce sujet est par ailleurs le plus important dans les yeux de la communauté juive. Des violences contre des juifs sont commis par des musulmans, d'un côté, et par l'extrême-droite, de l'autre. Le port de symboles juifs comme la « kippa » suffit souvent pour que des violences aient lieu. Ces actes de violence respectivement l'atmosphère de la peur ne concerne pas seulement la communauté juive, mais met en danger les valeurs d'une société ouverte. Pour cette raison, il s'agit d'un problème qui concerne tous les citoyens. Par ailleurs, l'Etat se doit de défendre les droits des victimes.

Si l'Etat d'Israël est considéré comme le lieu privilégié par les membres de la communauté juive qui envisagent d'émigrer, ceci est dû au sentiment que l'Etat israélien est aux côtés des juifs et les défend.

Selon une enquête réalisée en janvier 2019 et publiée à l'Eurobaromètre numéro 484, 54% des citoyens européens voient l'image de la communauté juive dans leur pays à travers le conflit au Moyen-Orient. Au Luxembourg, ce taux se chiffre à 19%.

En automne 2019, une deuxième réunion du groupe de travail aura lieu sur les sujets de l'éducation et de la commémoration de l'holocauste. De moins en moins de survivants de l'holocauste peuvent témoigner en personne, de sorte que dans le futur, d'autres moyens de commémoration deviendront plus pertinents. Or, le traumatisme des victimes se transmet encore aux générations suivantes, nées après la deuxième guerre mondiale. Le témoignage des personnes de la deuxième ou troisième génération sur l'antisémitisme récent et leur sentiment d'insécurité est donc très important. Par ailleurs, il importe de scruter les livres scolaires sur l'image des juifs qu'ils répandent en décrivant les personnages et la vie culturelle juive.

Une troisième réunion du groupe de travail est prévue pour le printemps 2020. Elle sera consacrée à la collecte de données et à la définition de l'antisémitisme par l'IHRA. En premier lieu, les données concernant les actes d'antisémitisme sont établies par la police dans le cadre de délits commis. Or, selon le rapport de l'Agence européenne des droits fondamentaux, 80% des délits ne sont pas dénoncés. Par ailleurs, certains actes antisémites ne sont pas des faits pénaux. Il est donc très important de les documenter, ce qui est fait par certains ONG, dont l'association RIAL au Luxembourg qui, selon Mme von Schnurbein, devraient être récompensés pour ce travail.

Les trois réunions du groupe de travail devraient contribuer à l'élaboration d'une stratégie européenne pour la lutte contre l'antisémitisme qui pourrait être adoptée sous la Présidence allemande du Conseil de l'Union européenne en 2020. Mme von Schnurbein souligne qu'il serait important qu'un représentant du Luxembourg participe au groupe de travail.

## Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

M. Kartheiser donne à considérer que l'antisémitisme se cache aussi derrière l'antisionisme et des mouvements de boycottage des produits israéliens. Ceci serait aussi le cas au Luxembourg. Il déplore le fait qu'une ONG promouvant justement ce boycottage soit soutenu par l'Etat et que le gouvernement luxembourgeois n'a pas encore adopté officiellement la définition de l'antisémitisme de l'IHRA. A l'antisémitisme émanant de l'extrême-droite et des musulmans, l'orateur souhaite ajouter celui émanant de la gauche politique.

M. Mosar pose une série de questions dans le cadre de la préparation d'un débat sur l'antisémitisme en séance plénière. Il demande de savoir quelle valeur est accordée aux exemples accompagnant la définition de l'IHRA. Par ailleurs, il pose des questions sur le mouvement de boycottage de produits israéliens et sur l'influence du conflit au Moyen-Orient sur l'antisémitisme.

Mme von Schnurbein répond aux questions posées par les deux députés que la définition de l'IHRA et ses exemples servent comme fil rouge pour déterminer ce qu'il faut entendre par l'antisémitisme. Il est souvent difficile de différencier clairement entre antisémitisme et antisionisme. La définition dit clairement que la critique de l'Etat d'Israël, tout comme la critique envers tout autre Etat, n'est pas à considérer comme antisémitisme. La politique du gouvernement israélien, l'occupation de territoires et autres éléments peuvent être critiqués et il est important d'en discuter de manière équilibrée dans les écoles et aussi lors de la formation des enseignants. Il faut clairement distinguer entre la critique de faits politiques et la divulgation de préjugés ou encore la trivialisaton de l'holocauste par des comparaisons intenable. La définition de l'IHRA et ses exemples aident à distinguer entre les deux

catégories. La définition n'est pas juridiquement contraignante et dans la plupart des cas, l'adoption de la définition ne comprend pas l'adoption des exemples. En tant que compromis, la définition est en premier lieu un instrument pour lutter contre l'antisémitisme. En ce qui concerne le boycottage de produits israéliens, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les Affaires extérieures a proclamé : « *The European Union stands firm in protection of freedom of expression and freedom of association in line with the Charter of fundamental rights of the European Union. Freedom of expression as underlined at the case law of the European Court of Human Rights is also applicable to information or ideas that offend, shock or disturb the State or any other sector of the population. It will be noted however that the European Union is concerned about the negative repercussions that some protest activities of the BDS movement on universities and school campuses throughout Europe could have on Jewish students there. The European Union is firmly opposed to any boycott against Israel. However, the EU together with its Member States considers Israel's settlement politics as illegal to international law. Accordingly, the products that originate in settlements do not benefit from preferential territorial treatment upon entry into the EU and must carry labelling that it is not originated in Israel. These measures designed to ensure continued and full implementation of EU legislation and bilateral arrangements applicable to the settlements do not constitute a boycott and should in no way be interpreted as such.* »

Mme von Schnurbein souligne que la perception de la communauté juive dans nos pays varie et que toute communauté montre des doigts aux autres. Or, il faudrait plutôt veiller à ce que l'antisémitisme ne se propage pas dans sa propre communauté. S'y ajoute la nécessité de dialoguer avec la communauté juive pour analyser ensemble la situation et les problèmes qui en découlent.

M. Margue évoque le fait que seulement 19% de la population luxembourgeoise voit l'image des Juifs à travers le conflit au Moyen-Orient et donne à considérer que la communauté juive au Luxembourg est beaucoup plus restreinte en chiffres absolus que dans d'autres pays. Il est d'avis qu'il faudrait analyser la situation sécuritaire des Juifs au Luxembourg et mener le dialogue sur l'antisémitisme en se basant sur les faits dans le pays au lieu de se baser sur la France, l'Allemagne ou d'autres pays. Mme von Schnurbein répond que le rapport de l'Agence européenne des droits fondamentaux repose sur une enquête menée dans 12 Etats membres représentant ensemble 95% de la population juive dans l'Union européenne. En effet, la communauté juive au Luxembourg est trop petite pour y mener une enquête représentative. La question sécuritaire se pose pourtant aussi pour la population juive au Luxembourg. Ceci est partiellement dû au fait que des actes de violence et de terrorisme ne s'arrêtent pas devant les frontières et n'ont pas toujours leur origine à l'intérieur de la population d'un pays. Dans ce contexte, il serait important de comprendre que l'Etat doit garantir la sécurité de ses citoyens.

M. Clement souligne l'importance de statistiques fiables servant de base pour des algorithmes digitaux. La définition d'un acte comme antisémite ou purement politique a des répercussions sur les algorithmes et peut avoir des conséquences divergentes allant jusqu'à la discrimination automatisée. Mme von Schnurbein répond que la catégorisation digitale mène effectivement à des résultats qui ne sont pas toujours fiables.

M. Galles donne à considérer que dans le domaine de l'antisémitisme, les références à l'Etat d'Israël, à la religion ou à la nationalité sont extrêmement liés entre eux. Il faut donc bien séparer ces catégories. Il demande si des représentants de l'Etat d'Israël pourraient utiliser la définition de l'IHRA pour leur propres propos politiques et si l'IHRA fait référence à la loi définissant l'Etat d'Israël comme Etat juif. Par ailleurs, il voudrait savoir de quelle manière il faudrait se prononcer si, en tant que défenseur de la question palestinienne, on ne veut pas risquer d'être considéré comme antisémite. Mme von Schnurbein répond que le texte de la définition sert de référence, mais n'est pas légalement contraignant. En tant qu'Etat dont 20% de la population est arabe, Israël est pourtant considéré comme Etat juif et se définit ainsi.

Selon l'oratrice, il est parfaitement possible de défendre la cause palestinienne sans tenir des propos antisémites.

Mme von Schnurbein donne à considérer que le dialogue sur l'antisémitisme entre différentes communautés s'avère comme un moyen très utile à procéder. 85% des citoyens juifs dans l'Union européenne se sentent menacés. 72% d'entre eux ressentent qu'il y a également une hausse des paroles de haine contre l'islam. Il s'agit donc d'un problème touchant toute la société et non pas des communautés isolées.

M. Di Bartolomeo souligne le fait que la critique de l'Etat d'Israël n'est pas automatiquement un fait antisémite. Il rappelle qu'en 2015, la Chambre des Députés a adopté à l'unanimité une résolution sur le rôle de l'administration luxembourgeoise dans les années 1930 et 1940. Selon l'orateur, l'antisémitisme n'est pas un fait isolé et il appartient aux citoyens de combattre aussi bien l'antisémitisme que l'islamophobie. Pour des raisons historiques, l'antisémitisme est pourtant plus perçu par la population.

M. Angel voudrait savoir si, parmi les actes d'antisémitisme et d'islamophobie, des éléments communs peuvent être détectés. Mme von Schnurbein répond que chaque forme de racisme et de xénophobie doit être analysé pour soi. L'antisémitisme a beaucoup de facettes allant du racisme jusqu'à des théories cherchant à responsabiliser les juifs pour des fait et crimes les plus divers (dont par exemple l'incendie de la cathédrale Notre-Dame à Paris). Ceci n'empêcherait pas d'utiliser des moyens communs, dont par exemple le code de conduite contre le discours de la haine ou la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie de 2008. Des instruments spécifiques s'imposent pour répondre aux discriminations plus ciblées. Concernant la communauté islamique, des instruments garantissant par exemple l'accès au marché du travail ou à l'éducation sont de mise. Accepter les droits de toutes les communautés est par ailleurs un élément témoignant d'une intégration réussie.

Luxembourg, le 16 mai 2019

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères  
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et  
de l'Asile,  
Marc Angel